

[Text]

Mrs. Maily: Of course I do. I always understand you, Barry.

The Chairman: What is the limitation, David? How long can you be on a leave of absence?

Mr. Daubney: You can be on a leave of absence for only one election.

The Chairman: If you are elected, you are finished.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): You resign.

The Chairman: So you are talking about only six months to a year, or something like that.

Mr. Cassidy: In fact, what would happen if the public employee publicly declared his candidacy for the 1994 election?

Some hon. members: Oh, oh!

Mr. Bartlett: He will be on leave of absence without pay, so he will certainly save the treasury some money.

Mr. Cassidy: In the meantime, his years of service pile up until he reaches 55. Then he can retire with—

Mr. Bartlett: His retirement income would be a little low if he has been without income from now until 1994.

The Chairman: His length of service would be computed, but he might not keep the paycheques.

I know all about length of service. That is no problem. Other provisions pick that up in terms of contributions and so on. That would just mean that you are entitled to—

Mr. Bartlett: It really just says pension—

The Chairman: They would have to pay both sides of it.

• 1750

Mr. Cassidy: I have one or two points on clause 14. This is the designation clause, and as I understand it the sensitivity among the bargaining units on this is partly a spill-over from the feeling that the government has designated rather too many positions as not having the right to strike. I think something like 30% or 40% of the bargaining unit positions are restricted from that particular right.

I discussed it at some length with people from the alliance, and we could not see a way of getting around the word "designate", nor could we see a way around the Treasury Board—because Treasury Board is the employer—being the designating body. What we came up with, though, was that if you say any employee who has responsibilities for providing advice directly to the senior levels of the Public Service, then you might see a designation of somebody who sends one one-page memorandum up to the associate deputy minister every two months. That person might be covered.

[Translation]

Mme Maily: Bien sûr, je vous comprends toujours, Barry.

Le président: Quelle est la restriction, David? Combien de temps le congé peut-il durer?

M. Daubney: Le congé n'a trait qu'à une seule élection.

Le président: Si le candidat est élu, c'est fini.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Il doit démissionner.

Le président: Ce que vous avez à l'esprit, c'est une période allant de six mois à un an, mettons.

M. Cassidy: En fait, qu'arriverait-il si un fonctionnaire se portait publiquement candidat aux élections de 1994?

Des voix: Oh! Oh!

M. Bartlett: Il serait alors en congé sans traitement, de sorte qu'il ferait faire des économies au Trésor.

M. Cassidy: Dans l'intervalle, ses années de services s'accumulent jusqu'au moment où il atteint l'âge de 55 ans. Puis il prend sa retraite. . .

M. Bartlett: Sa pension sera plutôt modeste, s'il n'a reçu aucun traitement à compter d'aujourd'hui et jusqu'à 1994.

Le président: Ses années de service seraient comptées mais il ne pourrait pas garder ses chèques de paye.

Je sais tout au sujet des années de service. Cela ne pose aucun problème. D'autres dispositions s'appliquent à de tels cas, en matière de cotisation, et ainsi de suite. Cela signifie simplement que l'employé a droit à. . .

M. Bartlett: Seul le terme «pension» figure vraiment. . .

Le président: Il lui faudrait acquitter la cotisation en entier.

M. Cassidy: J'ai une ou deux remarques au sujet de l'article 14. Il s'agit de l'article concernant les pouvoirs de désignation, et si je comprends bien la réticence des unités de négociation à ce propos, c'est qu'elle peut être attribuée en partie au fait que le gouvernement a enlevé le droit de grève à trop de postes dits désignés. Sauf erreur, dans certaines unités de négociation, 30 ou 40 p. 100 de leurs membres ont perdu ce droit.

J'en ai parlé assez longuement avec certaines personnes de l'Alliance, qui ne voient pas le moyen de contourner le terme «désignation», ni le fait que c'est le Conseil du Trésor—en tant qu'employeur, qui jouit de ce pouvoir de désignation. On a fait remarquer toutefois que si l'on fait mention d'un employé dont les attributions comprennent la responsabilité de conseiller directement des échelons supérieurs de la Fonction publique, on pourrait alors désigner quiconque envoie tous les deux mois un mémoire d'une page à un sous-ministre adjoint. Un tel employé pourrait être désigné.